

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 4 avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	43
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT
Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

Excusés : Josiane LEVISKI donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Retrait partiel de la délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre aux communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée, d'instituer un droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 10 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 10 novembre 2009 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU, excepté sur les zones d'intérêt communautaire UY et AUY du Coutal et des Fauries dont la compétence est dévolue à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU connaît aujourd'hui sur certains secteurs, une vacance et une dégradation de bâtiments, engendrant une déshérence de ces secteurs ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU est engagée dans des dispositifs visant à redynamiser le territoire (Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire) ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'est lancée dans une politique de lutte contre la vacance par la réhabilitation de bâti inoccupé ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain sur le quartier de la gare, de faciliter la mutation des friches et emprises d'activités recensées sur la ville ;

Considérant qu'il est opportun de disposer d'outils de préemption adaptés (Droit de Préemption Urbain simple, Droit de Préemption Urbain renforcé) aux enjeux de mixité fonctionnelle et de production d'habitat sur le territoire communal, de s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU étant délégataire du Droit de Préemption Urbain, conformément aux dispositions de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et à ce titre, elle ne peut pas subdéléguer le Droit de Préemption Urbain ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

 **DE RETIRER** la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU sur les parcelles suivantes :

Secteurs concernés	Parcelles
Secteur de la gare	AB 514, AC 186, AC 187, AC 188, AC 191, AC 438, AC 439, AC 932
Centre-ville	AC 334, AC 335, AC 339, AC 594, AC 597, AC 599; AC 604, AC 605, AC 655, AC 702, AC 758, AC 876, AC 878, AC 888,

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

 La délibération et le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de TERRASSON-LAVILLEDIEU approuvé.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de TERRASSON-LAVILLEDIEU pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 08/04/2022

Le 1^{er} Vice-Président,
Roland MOULINIER